



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A202530

OBJET : DETECTION DE RESEAUX EN NON INTRUSIF

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de l'entreprise GEOSAT, domiciliée 19 rue Thomas Edison 33600 PESSAC, représentée par Madame Mathilde DUVAL, en date du 15/04/2024 de réaliser des travaux de détection de réseaux en non intrusif chemin de Christoly, voie communale N° 1 ;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu à partir du 09/05/2025 pour une durée de 5 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de détection de réseaux en non intrusif, chemin de Christoly, voie communale n° 1, un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 4 mètres sera effectué à partir 09/05/2025 pour une durée de 5 jours calendaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et sur la zone des travaux.

Article 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise GEOSAT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 24/04/2025

